

**Règlement numéro 312**

**Règlement autorisant l'utilisation de services professionnels pour réaliser des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux nécessaires à la centrale de traitement d'eau potable et autorisant un emprunt**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert désire effectuer des plans et devis de travaux de mise aux normes et de remplacement de certains équipements à la centrale de traitement d'eau potable;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire également qu'un professionnel assure la surveillance desdits travaux pour assurer la conformité de ceux-ci avec les plans et devis;

**ATTENDU QUE** les coûts des travaux incluant les frais de financement, les intérêts sur les emprunts temporaires, les frais incidents, les taxes applicables et les imprévus s'élèvent à 176 780 \$;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 176 780 \$ pour défrayer le coût des services professionnels;

**ATTENDU QU'**un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 9 décembre 2019;

rés. 29-12-2019

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 312 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

***ARTICLE 1 - PRÉAMBULE***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

***ARTICLE 2 - OBJET***

Le conseil décrète, par le présent règlement, l'exécution des services professionnels suivants :

La réalisation des plans et devis pour des travaux à la centrale de traitement de l'eau potable ainsi que de la surveillance desdits travaux selon le document d'appel d'offres pour les services professionnels joint au présent règlement comme annexe « A ».

***ARTICLE 3- DESCRIPTION DE LA DÉPENSE***

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 176 780 \$ pour l'application du présent règlement. Cette somme inclue le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus, les intérêts sur les emprunts temporaires et les taxes.

L'estimation des dépenses mentionnées ci-dessus et la répartition des coûts des travaux sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

***ARTICLE 4- MONTANT ET TERME***

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement incluant également les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus, les intérêts

## ***MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT***

sur emprunt temporaire et les taxes, le conseil autorise un emprunt au montant de 176 780 \$, sur une période de dix ans (10) ans.

### ***ARTICLE 5- SUBVENTION***

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### ***ARTICLE 6- AFFECTATION D'EXCÉDENT***

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ***ARTICLE 7- MODE DE REMBOURSEMENT***

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à chaque année, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ***ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR***

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **Annexe A**

### **Appel d'offres Municipalité de Saint-Cuthbert**

Les soumissions sous enveloppes cachetées portant l'inscription « Services d'un ingénieur » et adressée à la Municipalité de Saint-Cuthbert seront reçues jusqu'au mercredi 27 janvier 2020 à 16 h 00 (heure du bureau municipal) pour y être publiquement ouvertes.

Le présent contrat est le suivant :

- 1- La réalisation de plans et devis ainsi que l'obtention d'un certificat d'autorisation du MELCC concernant des travaux d'amélioration de la centrale de traitement de l'eau potable suivants :
  - a. La construction d'une nouvelle réserve en béton dont les dimensions et la localisation apparaissent au schéma annexé au présent document incluant l'installation des conduites et des vannes nécessaires à son utilisation ainsi que la chambre de vannes extérieure. Les vannes devant être munies d'actuateurs reliés au système informatique pour les contrôler à distance.
  - b. L'installation d'un système de désinfection par ultra-violet et dont l'aménagement et la localisation est montré au schéma annexé à la présente incluant les conduites et les vannes nécessaires à son bon fonctionnement.
  - c. La construction d'un système de traitement des boues du décanteur et des eaux de lavage évacuées par la centrale de traitement de l'eau potable.
  - d. Le remplacement de la conduite évacuant les boues et les eaux de lavage après traitement vers la rivière.
  - e. Le remplacement de toutes les vannes manuelles par des vannes automatiques et munies d'actuateurs pour être contrôlées à distance par le système informatique. Il s'agit des vannes permettant l'alimentation et la vidange des réserves et du décanteur ainsi que les vannes alimentant les deux réseaux de distribution de l'eau potable à partir des réserves. Il faut considérer également l'installation des nouvelles vannes de sorties extérieures de la petite et de la grande réserve actuelles ainsi que des nouvelles vannes des conduites communicantes d'une réserve à l'autre et montrées sur le schéma annexé à la présente.
  - f. La réfection de la grande réserve actuelle en béton. Les réparations de certaines surfaces en béton dans la réserve sont nécessaires. Il ne s'agit pas toutefois de travaux majeurs.
  - g. L'installation de chicanes dans les réserves actuelles et dans la nouvelle réserve selon le schéma annexé au présent document.
  - h. Le remplacement de la conduite et des pompes alimentant le réseau de distribution d'eau potable sous pression afin pouvoir alimenter des camions citernes sans causer de pénurie d'eau aux résidences situées sur le réseau sous pression. Il s'agit de la conduite et des pompes situées à l'intérieur de la centrale de traitement d'eau potable.
  - i. Les travaux de câblage reliant les pompes doseuses du sulfate poly aluminium (PASS), de la soude caustique (NAOH) et du polymère (magnafloc) au système informatique ainsi que la programmation du système afin de pouvoir ajuster le dosage à distance.
  - j. Le remplacement de la soufflante utilisée pour le lavage des filtres ainsi que le vacuum utilisé pour le décanteur sont nécessaires. Ces équipements seront doublés en cas de défaillance de l'un des équipements et seront reliés au système informatique.
  - k. L'aménagement d'une installation septique adéquate pour la toilette.
  - l. Les réparations de la fondation ou des réserves suite à des petites infiltrations d'eau dans la centrale de traitement à quelques endroits.
  - m. Les travaux de réhabilitation du terrain endommagés par les travaux ainsi que le pavage du stationnement.

## *MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT*

- n. Divers petits travaux pour des mesures de sécurité et de nettoyage des lieux.
- 2- La présence à l'ouverture des soumissions des entrepreneurs lors de l'appel d'offres pour les travaux d'amélioration ainsi que la surveillance de ceux-ci. Le suivi d'après travaux afin de s'assurer que ces derniers soient réalisés conformément au devis ainsi que de la confection de tous rapports, analyses, études demandées par la Municipalité ou le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) dans la cadre d'un programme d'aide financière.
- 3- Les expertises nécessaires à toutes poursuites ou actions entreprises par la Municipalité en rapport, de près ou de loin, avec les travaux d'amélioration de la centrale de traitement de l'eau potable.

Ne seront prises en considération que les soumissions préparées sur les formules fournies par la Municipalité de Saint-Cuthbert. Les formules de même que les documents pourront être obtenus à compter du 3 décembre 2019 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

La Municipalité de Saint-Cuthbert ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Donné à Saint-Cuthbert ce 3<sup>e</sup> jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-neuf.

Larry Drapeau  
Directeur générale et secrétaire-trésorier

**Annexe B**

**Estimation des dépenses**

1. Frais professionnels pour plans et devis et surveillance des travaux	130 000.00 \$
2. Frais pour les imprévus (10 % autorisés par le MAMH)	13 000.00 \$
3. Honoraires professionnels (10 % autorisés par le MAMH)	<u>13 000.00 \$</u>
Sous-total	156 000.00 \$
4. Taxes non remboursables (4.9875 % sur le sous-total)	7 780.00 \$
5. Frais de financement (10 % autorisé par le MAMH)	<u>13 000.00 \$</u>
Total des travaux :	176 780.00 \$

Adopté à Saint-Cuthbert, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2019

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 09-12-2019  
Adoption : 16-12-2019  
Publication : 18-12-2019  
Entrée en vigueur : 18-12-2019

